



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 28  
31 Janvier 2024

*Par courriel :* Alain Le Viol, Président  
Didier Gantier, Jean-Pierre Bouillant, Éric Piard, William Halgand  
Sylvain Denis, Quentin Berthelot (futsal)

*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Quentin Berthelot, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **1. Approbation du Procès Verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 27 du 24 janvier 2024 sans réserve.

## 2. Feuilles de match

---

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Toutes les feuilles de match du week-end du 28 janvier 2024 ont été reçues.

## 3. Matches reportés ou à rejouer

---

### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

#### ➤ Arrêtés municipaux

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.

b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »

7) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre

des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.

- 8) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.
- 9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :
- donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
  - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,
  - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,
  - donner match à jouer à une date ultérieure ».

**La Commission décide pour les rencontres reportées du Challenge du District en application de l'article 5.2.8 des règlements du Challenge du District Albert Charneau :**

« Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire ».

St-Aubin des Châteaux 2 / Guémené Pays Fc 2 se déroulera **sur le terrain de Guémené**  
Plessé Coudray OS 1 / Grandchamp AS 2 se déroulera **sur le terrain de Grandchamp**

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27657173	Chall.District	St-Aubin des Châteaux Us 2 / Guémené Pays Fc 2	28.01.2024	04.02.2024
27657393	Chall.District	Plessé Coudray OS 1 / Grandchamp AS 2	28.01.2024	04.02.2024

**La Commission rappelle que la rencontre du Challenge du District qui ne pourra pas se disputer le prochain week-end sera fixée à la première date au calendrier pour les deux équipes, prioritairement par rapport au championnat.**

**La Commission a fixé les rencontres suivantes :**

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
26526502	Sen. D1	Vertou ES 1 / Clisson Etoile 1	04.02.2024	25.02.2024
26526934	Sen. D2	Drefféac 3 Rivières 1 / Guérande la Madeleine 2	07.01.2024	25.02.2024
26782559	Sen. D3	Notre Dame des Landes Es 1 / Erbray Jeunes 2	07.01.2024	18.02.2024
26792947	Sen. D4	St André 4 / Savenay Malville Prinquiau FC 3	04.02.2024	25.02.2024
26821978	Sen. D5	Ent. FC3R Missillac 3 / St-Lyphard Amicale 4	07.01.2024	18.02.2024
26822269	Sen. D5	La Grigonnais Puceul 2 / Pontchâteau AOS 4	07.01.2024	18.02.2024
26793036	Sen. D4	Avessac Fégréac SC 2 / Guémené Guenouvry US 1	04.02.2024	18.02.2024
26793766	Sen. D4	St Aubin des Châteaux US 2 / Sion Lusanger AS 1	04.02.2024	25.02.2024
26793767	Sen. D4	Freigné Esp. 1 / Rougé Esp. 1	04.02.2024	25.02.2024
26793774	Sen. D4	Erbray Jeunes 3 / CAVUSG 1	11.02.2024	25.02.2024
26795137	Sen. D4	Grand Auverné US 1 / Vallons Le Pin FC 2	04.02.2024	25.02.2024
26795759	Sen. D4	St Fiacre Côteaux FC 3 / Nantes La Guinéenne 1	04.02.2024	25.02.2024
26795135	Sen. D4	Grandchamp AS 2 / Petit Mars FC 3	04.02.2024	25.02.2024
26822276	Sen. D5	Pontchâteau AOS 4 / Plessé Coudray OS 1	04.02.2024	25.02.2024

**Les rencontres suivantes seront fixées ultérieurement**

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
26791580	Sen. D4	Pontchâteau St-Roch 1 / Missillac FC 1	04.02.2024	
26793037	Sen. D4	Guémené FC 2 / Pontchâteau AOS 3	04.02.2024	
26793038	Sen. D4	Vay Marsac FC 2 / Sucé JGE 3	04.02.2024	
26793042	Sen. D4	Guémené Guenouvry US 1 / Guémené FC 2	11.02.2024	
27837136	Loisirs	Orvault Sports 1 / Vigneux Es 1	02.02.2024	

## 4. Encadrement des équipes

---

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.*

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

## 5. Forfaits

---

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

### Art.5.2 des règlements du Challenge du District Albert Charneau

e) « En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est disputée, toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclarée forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé ».

La Commission enregistre les forfaits généraux des équipes suivantes :

#### Challenge du District Albert Charneau

- La Bernerie Oca 2
- St-Molf Us 2
- Villepot Us 2

#### Coupe du District Albert Bauvineau

- Piriac Turballe Esm 2

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

## 6. Futsal

---

### Demi-finales

La Commission homologue les résultats des demi-finales de la Coupe Futsal masculine qui n'ont donné lieu à aucune réserve, ni réclamation.

La finale de la Coupe Futsal seniors masculins se déroulera le samedi 24 février 2024 au complexe sportif de la Viauderie à St-Michel Chef Chef entre les équipes finalistes : Nantes Doulon Bottière 3 et Nantes Anf Futsal 2. L'horaire reste à définir.

**Prochaine réunion : mardi 6 février (tirages au sort des 32es de finale de la Coupe du District Albert Bauvineau et du Challenge du District Albert Charneau)**

Le Président,  
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	T	548871	La Limouziniere Fclb 1	FM 27654559	61276.1 28/01/2024
Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	U	544522	Piriac Turballe Esm 2	FG	
Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	Y	550043	Dreffeac 3 Rivieres 2	FM 27654583	61300.1 28/01/2024
Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	AD	514875	Sautron As 3	FM 27654613	61330.1 28/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	B	545404	St Michel Oceane Fc 2	FM 27657106	61442.1 28/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	F	520085	Basse Goulaine Ac 4	FM 27657130	61466.1 28/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	H	552826	La Bernerie Oca 2	FG	
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	J	517159	Haute Goulaine Es 2	FM 27657154	61490.1 28/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	N	515069	Villepot Us 2	FG	
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	T	510653	Nantes St Felix Ccs 2	FM 27657216	61551.1 28/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	V	590304	Vieilleville Planche 4	FM 27657227	61562.1 28/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	AB	551779	Le Croisic Batz Fccs 2	FM 27657263	61598.1 28/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	AD	519651	St Molf Us 2	FG	
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	AL	518479	Bouaye Fc 3	FM 27657333	61652.1 28/01/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	AM	581901	St Viaud Asv Frossay 2	FM 27657340	61659.1 28/01/2024
Coupe Loisir / 1	F	516989	Suce Sur Erdre Jge 1	FM 27638197	61090.1 26/01/2024
Coupe Loisir / 1	M	547452	Orvault Rc 1	FM 27638348	61132.1 26/01/2024

<b>Type de dossier : Administratif</b>					
Dossier :	21610872	Match :	61659.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 39 223
Date :	29/01/2024		28/01/2024 500258	St Nazaire Ump 3	- 581901 St Viaud Asv Frossay 2
Personne :					Club : <b>581901 A. S. VITAL FROSSAY</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			31/01/2024 31/01/2024 73,00€
Dossier :	21610876	Match :	61652.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 38 238
Date :	29/01/2024		28/01/2024 544823	Chaumes Arche Fc 4	- 518479 Bouaye Fc 3
Personne :					Club : <b>518479 F.C. BOUAYE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			31/01/2024 31/01/2024 73,00€
Dossier :	21610877	Match :	61330.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	Groupe 30 296
Date :	29/01/2024		28/01/2024 501979	Coueron Chabossiere 3	- 514875 Sautron As 3
Personne :					Club : <b>514875 A.S. SAUTRONNAISE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			31/01/2024 31/01/2024 73,00€
Dossier :	21610878	Match :	61562.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 22 218
Date :	29/01/2024		28/01/2024 544136	Le Loroux Landreau O 3	- 590304 Vieillevigne Planche 4
Personne :					Club : <b>590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			31/01/2024 31/01/2024 73,00€
Dossier :	21610880	Match :	61466.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 06 206
Date :	29/01/2024		28/01/2024 581794	La Chap. Heulin Fcev 2	- 520085 Basse Goulaine Ac 4
Personne :					Club : <b>520085 A.C. BASSE GOULAINÉ</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			31/01/2024 31/01/2024 73,00€
Dossier :	21610881	Match :	61551.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 20 241
Date :	29/01/2024		28/01/2024 516995	Mesanger As 4	- 510653 Nantes St Felix Ccs 2
Personne :					Club : <b>510653 C.C.S. NANTES ST FELIX</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			31/01/2024 31/01/2024 73,00€
Dossier :	21610889	Match :	61300.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	Groupe 25 274
Date :	29/01/2024		28/01/2024 580575	Savenay Malville Pfc 1	- 550043 Dreffeac 3 Rivières 2
Personne :					Club : <b>550043 F.C. DES TROIS RIVIERES</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			31/01/2024 31/01/2024 73,00€
Dossier :	21610890	Match :	61276.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	Groupe 20 283
Date :	29/01/2024		28/01/2024 548871	La Limouzinière Fclb 1	- 541089 Lege Fc 1
Personne :					Club : <b>548871 F.C. LOGNE ET BOULOGNE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			31/01/2024 31/01/2024 73,00€

Dossier :	21610891	Match :	61090.1	Coupe Loisir / 1	Groupe F	425
Date :	29/01/2024		26/01/2024	502227 Carquefou Usja 2	-	516989 Suce Sur Erdre Jge 1
Personne :						Club : <b>516989 J. GARDE DE L'ERDRE SUCE</b>
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				31/01/2024 31/01/2024 42,00€
Dossier :	21610892	Match :	61598.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 28	214
Date :	29/01/2024		28/01/2024	540404 Pontchateau Aos 4	-	551779 Le Croisic Batz Fcgs 2
Personne :						Club : <b>551779 F.C. DE LA COTE SAUVAGE LE CROISIC BATZ/MER</b>
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				31/01/2024 31/01/2024 73,00€
Dossier :	21610893	Match :	61442.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 02	213
Date :	29/01/2024		28/01/2024	545404 St Michel Oceane Fc 2	-	544892 Paimboeuf Estuaire 1
Personne :						Club : <b>545404 OCEANE F.C.</b>
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				31/01/2024 31/01/2024 73,00€
Dossier :	21610894	Match :	61490.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 10	209
Date :	29/01/2024		28/01/2024	517159 Haute Goulaine Es 2	-	521131 Nantes St Med Doulon 3
Personne :						Club : <b>517159 E.T.S. HAUTE GOULAINE</b>
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				31/01/2024 31/01/2024 73,00€
Dossier :	21610895	Match :	61132.1	Coupe Loisir / 1	Groupe M	427
Date :	29/01/2024		26/01/2024	519195 Nantes Dervallieres 1	-	547452 Orvault Rc 1
Personne :						Club : <b>547452 ORVAULT R.C.</b>
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				31/01/2024 31/01/2024 42,00€
Dossier :	21610896	Match :	61478.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 08	207
Date :	29/01/2024		28/01/2024	527836 Pornic Goelands Sanm 1	-	552826 La Bernerie Oca 2
Personne :						Club : <b>552826 BERNERIE O. C. A.</b>
Motif :		2 forfaits				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général				31/01/2024 31/01/2024 73,00€
Dossier :	21610905	Match :	61611.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 30	233
Date :	29/01/2024		28/01/2024	519651 St Molf Us 2	-	501941 La Chapelle Marais F 4
Personne :						Club : <b>519651 U.S. ST MOLF</b>
Motif :		2 forfaits				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général				31/01/2024 31/01/2024 73,00€
Dossier :	21610907	Match :	61515.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 14	205
Date :	29/01/2024		28/01/2024	515069 Villepot Us 2	-	515584 Grand Auverne Us 2
Personne :						Club : <b>515069 U.S. VILLEPOTAISE</b>
Motif :		2 forfaits				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général				31/01/2024 31/01/2024 73,00€
Dossier :	21610911	Match :	61282.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	Groupe 21	299
Date :	29/01/2024		28/01/2024	501946 Montoir Cs 1	-	544522 Piriac Turballe Esm 2
Personne :						Club : <b>544522 ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE</b>
Motif :		2 forfaits				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général				31/01/2024 31/01/2024 73,00€



Dossier :	21611956	Match :	61407.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	Groupe 42	293
Date :	30/01/2024		28/01/2024	560519 Le Pellerin F.C.B.L. 1	- 548100 La Montagne Fc 1	
Personne :					Club : <b>560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			31/01/2024	31/01/2024
						16,00€
Dossier :	21611957	Match :	61496.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 11	231
Date :	30/01/2024		28/01/2024	513920 St Lumine De Coutais 2	- 513856 St Mars De Coutais 2	
Personne :					Club : <b>513920 E.T.S. DU LAC ST LUMINE DE COUTAIS</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			31/01/2024	31/01/2024
						16,00€
Dossier :	21611958	Match :	61538.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 18	240
Date :	30/01/2024		28/01/2024	581315 Oudon Couffe Fc 3	- 551971 Freigne Espoirs 2	
Personne :					Club : <b>581315 OUDON COUFFE FC</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			31/01/2024	31/01/2024
						16,00€
Dossier :	21611959	Match :	61587.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 26	226
Date :	30/01/2024		28/01/2024	514661 Guerande Madeleine 4	- 560126 Ste Reine Crossac 2	
Personne :					Club : <b>514661 A.S. LA MADELEINE</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			31/01/2024	31/01/2024
						16,00€
Dossier :	21611960	Match :	61634.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 34	232
Date :	30/01/2024		28/01/2024	515463 Petit Mars Fc 3	- 581347 Abbaretz Saffre Fc 4	
Personne :					Club : <b>515463 PETIT MARS FOOTBALL CLUB</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			31/01/2024	31/01/2024
						16,00€
Dossier :	21611961	Match :	61677.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 42	236
Date :	30/01/2024		28/01/2024	519100 Nantes Racc 2	- 545996 Nantes Fc Boboto 1	
Personne :					Club : <b>519100 R.A.C.CHEMINOTS NANTES</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			31/01/2024	31/01/2024
						16,00€
Dossier :	21611962	Match :	61737.1	Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1	Groupe B	313
Date :	30/01/2024		29/01/2024	614413 La Chapelle Sigma 1	- 651641 Nantes Berlin 1989 F 1	
Personne :					Club : <b>614413 A.S. SIGMA INFORMATIQUE ING.</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			31/01/2024	31/01/2024
						16,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 24</b>						